



Communauté de Communes
ROMORANTINOIS ET MONESTOIS

Accusé de réception en préfecture
041-200018406-20220414-22-02-12-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINOIS ET DU MONESTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU :
14 AVRIL 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux,
Le 14 avril
Le Conseil Communautaire
conformément à les articles
L.5211-6-L.5211-9-L.5211-11
du Code Général
des Collectivités Territoriales
régulièrement convoqué le
6 avril 2022, s'est réuni
Au centre culturel de la Pyramide –
Espace François 1er
de Romorantin-Lanthenay
sous la Présidence de Monsieur
Jeanny LORGEUX

Conseillers en exercice : 47
Titulaires présents : 30
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3
Représenté(s) : 1
Pouvoir(s) : 12
Votant(s) : 43

Membres titulaires présents :

Pierre BARBÉ, Angélique BARRY, Aurélien BERTRAND, Hubert BESSONNIER, Michel CARRÉ, Gilles CHANTIER, Vanessa CHAUVEAU, Jacqueline COGNET, Sylvie DOUCET, Michel DUVAL, Maryse FOISSARD, Nicolas GARNIER, Stéphane GAVEAU, Françoise GILOT-LECLERC, Dominique GIRAUDET, Didier GUENIN, Bruno HARNOIS, Joël HÉRISSET, Raphaël HOUGNON, Roger LEROY, Jeanny LORGEUX, Claude NAUDION, Catherine ORTH, Léa PERSEGOL, Pascal PICARD, Nicole ROGER, Philippe SEGUIN, Romain SOURIOUX, Christophe THORIN, Gérard THUÉ

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

Alain CHANTEREAU

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :

Dominique RÉTIF est remplacé par Alain CHANTEREAU

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :

Claude CHANAL ne peut être remplacé par Anne Laure CHEVALIER

Thibaut GASC, Thierry CORDIER

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Claude de CARFORT donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Stéphanie MARQUES donne pouvoir à Stéphane GAVEAU
Anne DEGRAIS donne pouvoir à Nicole ROGER
Vanessa MARCHAND donne pouvoir à Catherine ORTH
Anicette PAUCHARD donne pouvoir à Didier GUENIN
Cédric SABOURDY donne pouvoir à Angélique BARRY
Michel GUIMONET donne pouvoir à Bruno HARNOIS
Nelly ANTOINE donne pouvoir à Aurélien BERTRAND
Bruno MARÉCHAL donne pouvoir à Romain SOURIOUX
Benoît PENÊT donne pouvoir à Françoise GILOT-LECLERC
Pierre BLANCHARD donne pouvoir à Christophe THORIN
Louis REDON-COLOMBIER donne pouvoir à Dominique GIRAUDET

Membre(s) absent(s) :

Yann CIGOLET (décédé)

Secrétaire de séance : Aurélien BERTRAND

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte
à 18 H 00

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER (TRANSFORMATION D'UNE ZONE 2AU EN ZONE AENR SUR LE SITE DE LA GAILLARDIERE) – N°22/02-12

Madame Nicole ROGER, Vice-Présidente chargée de l'urbanisme, Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :

« Par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal de VILLEFRANCHE-SUR-CHER a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme en vue de la transformation d'une zone 2AU en zone Aenr au lieu-dit « La Gaillardière ».

Ce projet de modification du P.L.U. a été soumis conformément aux articles L 121-4, L 123-6 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme à l'avis de personnes publiques associées, aux communes voisines et établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.

En outre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire a été saisie de ce dossier et a transmis ses avis n° 2021-3149 en date du 16 avril 2021 et du 17 septembre 2021. Il en est de même pour la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui a rendu son avis lors de sa séance en date du 11 mars 2021.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence urbanisme et planification a été transférée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, lui confiant alors la responsabilité de l'achèvement de cette procédure de modification.

Ainsi, par arrêté n° 150/2021 en date du 15 décembre 2021, le Président de la CCRM a prescrit l'enquête publique relative à ce projet de modification de PLU sur la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

L'enquête s'est déroulée du 11 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus et des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, en Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER :

- Le 11 janvier 2022, de 09 h 00 à 12 h 00,
- Le 1^{er} février 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le 11 février 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 22 février 2022 et a émis un avis favorable à ce projet.

Les observations formulées lors de l'enquête publique n'ont pas entraîné de modification du projet. Une note de synthèse relative à cette enquête a été jointe avec l'ordre du jour.

Suite à la transmission pour avis aux personnes publiques associées, quelques corrections et ajustements ont été effectués. Une note de synthèse relative aux observations des personnes publiques associées a été jointe avec l'ordre du jour.

Je vous propose donc, aujourd'hui, d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 77 du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de VILLEFRANCHE-SUR-CHER approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2020 du Conseil Municipal de VILLEFRANCHE-SUR-CHER prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme en vue de la transformation d'une zone 2AU en zone Aenr au lieu-dit « La Gaillardière » ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers lors de sa séance en date du 11 mars 2021 ;

Vu les avis N° 2021-3149 en date du 16 avril 2021 et du 17 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

Vu la note de synthèse indiquant les réponses apportées aux observations des services de l'Etat et aux autres courriers ;

Vu l'arrêté n° 150/2021 en date du 15 décembre 2021 de Monsieur le Président de la CCRM prescrivant une enquête publique en Mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, du 11 janvier 2022 au 11 février 2022 inclus ;

Vu les remarques formulées durant l'enquête publique ;

Vu la note de synthèse relative à l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en date du 22 février 2022 ;

Considérant que les modifications qu'il est envisagé d'apporter en réponse aux observations des services consultés ne remettent pas en cause le dossier initial ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme de VILLEFRANCHE-SUR-CHER telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de VILLEFRANCHE-SUR-CHER telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat,**
- **Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois et publiée dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

20 AVR. 2022

publié ou notifié le

21 AVR. 2022

**Pour Copie Conforme,
Le Président de la CCRM,**

Jeanny LORGEUX

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

